

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2031

présenté par

M. Pradié, Mme Anthoine, M. Dive, Mme Frédérique Meunier, M. Dumont, Mme Périgault,
M. Schellenberger et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement veut faire passer l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans.

Cet allongement, est injuste pour plusieurs catégories. Notamment pour les femmes.

Prévu par la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, toutes les femmes ayant au moins un enfant ont accès à la retraite à taux plein dès lors qu'elles ont validées le nombre de trimestres prévus par ladite loi et ce, sans attendre l'atteinte de l'âge légal du départ à la retraite.

Aussi, le présent amendement vise à supprimer le dispositif relevant l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour permettre aux femmes qui ont eu un enfant et qui en conséquence ont obtenu des trimestres bonifiés, de ne pas perdre le bénéfice comme l'actuel projet de réforme des retraites le provoque. L'accélération de la réforme Touraine prévue au même article répartie plus équitablement.